

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

LA GESTION DU RISQUE D'ÉROSION CÔTIÈRE EN PÉRIODE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

SEMINAIRE EURORAI 2024

**Benjamin Chabernaude, magistrat financier
Chambre régionale des comptes Pays de la Loire**



LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉROSION CÔTIÈRE

- **Le trait de côte est la limite entre la terre et la mer** lors des marées les plus hautes, Il se déplace sous l'effet de phénomènes naturels, marins ou continentaux, et des interventions humaines, comme l'aménagement d'ouvrages de protection. Cette mobilité prend la forme d'une **accumulation (accrétion) ou d'une perte de matériaux (érosion), qui fait avancer ou reculer le trait de côte.**
- **L'érosion côtière touche l'Europe entière. En France, 20 % du littoral est concerné, parfois avec des reculs pouvant atteindre 15 mètres par an.** Cela menace donc des milliers de logements et d'activités économiques ainsi que des infrastructures publiques, et ce d'autant plus que **le littoral français est fortement attractif, avec une densité démographique 2,5 fois plus importante** que la moyenne nationale. Cela rend donc d'autant plus nécessaire **l'adaptation de ces territoires** aux conséquences de l'érosion marine.
- À la différence de l'érosion, **la submersion marine est une inondation rapide et de courte durée** de la zone côtière intervenant lors de tempêtes intenses qui menace directement les vies humaines. Ces deux risques littoraux présentent **parfois une forte interdépendance** : par exemple, une dune peut voir son altitude baisser à cause de l'érosion et exposer ainsi le littoral qu'elle protégeait à un risque de submersion.



LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉROSION CÔTIÈRE





UNE CONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE ENCORE IMPARFAITE ET DÉJÀ PRÉOCCUPANTE DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Le changement climatique génère de nombreux phénomènes qui affecteront le littoral et potentiellement l'érosion côtière** : les épisodes de **tempêtes intenses**, devraient être plus fréquents, **les précipitations** pourraient en outre augmenter aux hautes latitudes, et donc accentuer l'érosion côtière d'origine aérienne, et bien sûr **l'élévation prévisible du niveau de la mer** imputable à la fonte des calottes glaciaires et des glaciers continentaux (**+ 1 mètre d'ici 2150** dans le scénario médian d'émissions de gaz à effets de serre selon le 6ème rapport du GIEC de 2021).

Scénarios climatiques	2100	2150
SSP 1-2.6 (faibles émissions)	0,44 m [0,33 – 0,61]	0,69 m [0,46 – 1,00]
SSP 2-4.5 (scénario médian)	0,56 m [0,44 – 0,76]	0,93 m [0,67 – 1,33]
SSP 5-8.5 (fortes émissions)	0,77 m [0,63 – 1,02]	1,35 m [1,02 – 1,89]

Source : sixième rapport du GIEC sur l'évolution du climat, 2021

- **Difficultés techniques et scientifiques** à élaborer des projections du recul du trait de côte intégrant pleinement le changement climatique : d'où un besoin de consentir à un **effort supplémentaire en recherche et développement**, dans un contexte français où plusieurs opérateurs publics interviennent sur ce point, sans coordination suffisante.



UNE CONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE ENCORE IMPARFAITE ET DÉJÀ PRÉOCCUPANTE DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Un recensement incomplet des biens** publics et privés menacés d'ici 2100 : leur valeur a été estimée en 2019 entre **800 millions € et 8 milliards €** mais cette évaluation ne tient compte que des logements et pas des autres biens menacés (routes, bâtiments publics, entreprises...) et ne tient pas compte de l'élévation prévisible du niveau marin.
- En extrapolant à la France entière l'étude plus fiable faite par la région Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux), **l'enquête des juridictions financières a démontré que la valeur des biens menacés d'ici 2050 serait plutôt de l'ordre de dizaines de milliards d'euros, soit beaucoup plus.**



UNE INSUFFISANTE ANTICIPATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

- **De nombreux territoires fortement affectés par l'érosion côtière ne sont toujours pas couverts par des plans de prévention des risques littoraux** qui cartographient l'érosion et interdisent les nouvelles constructions dans les zones touchées : l'urbanisation peut donc s'y poursuivre dans des zones menacées. En outre, quand ces plans existent, ils sont trop optimistes et ne tiennent pas compte de l'élévation prévisible du niveau de la mer.
- **La loi « Climat et résilience »** du 22 août 2021 a créé un nouveau dispositif favorisant l'intégration de ce risque dans les politiques d'aménagement des collectivités mais il repose sur le volontariat, et une couverture exhaustive des communes n'est toujours pas opérée.



UNE INSUFFISANTE ANTICIPATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Communes de France métropolitaine les plus menacées par l'érosion côtière, non couvertes par un PPRL et absentes de la liste de la loi « Climat et résilience »



Source : Cour des Comptes, d'après les données du Cerema (avril 2021)



UNE INSUFFISANTE ANTICIPATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

- Il existe **une stratégie nationale de gestion** du risque d'érosion côtière adoptée par l'Etat en 2012 qui prône **l'anticipation et l'adaptation plutôt que la défense** systématique contre la mer par la construction d'ouvrages, mais son **efficacité n'est pas réellement évaluée** via des indicateurs,
- **Au niveau local**, seules trois régions et environ 15 communes ou intercommunalités ont adopté une stratégie : **ce défaut de structuration territoriale contraste** avec la situation observée sur les **côtes anglaises et galloises**, couvertes par 22 plans régionaux de gestion du littoral (shoreline management plans) et 80 stratégies locales (coastal adaptation strategies),
- La gestion du risque d'érosion côtière est encore trop souvent traitée à une **échelle trop réduite**, celle des communes, alors qu'elle devrait être au moins **intercommunale, plus proche des logiques hydro-sédimentaires** : **une recommandation** a donc été faite dans le cadre de l'enquête par les juridictions financières afin **de donner une compétence obligatoire aux intercommunalités** sur ce point,



S'ADAPTER PLUTÔT QUE LUTTER : UN CHOIX ENCORE RARE

- **La rénovation et la construction d'ouvrages** de défense contre la mer (digues, enrochements) et le **rechargement massif** en sable des plages sont toujours privilégiés dans les zones où de nombreux biens sont menacés, **plutôt que la relocalisation** de ces derniers (problème de coût, contraintes juridiques acceptabilité sociale).
- Pour le moment, le coût de la gestion du risque d'érosion côtière est **soutenable**. À l'avenir, **il va augmenter de façon importante** à cause du changement climatique mais aucune évaluation fiable n'existe.
- **L'une des pistes** des juridictions financières sur le **financement** : mise en place d'un fonds de solidarité côtière.
- **Dans le cadre de l'enquête, les juridictions financières ont rappelé que les biens privés** ne devront pas être rachetés par la puissance publique sans tenir compte de leurs **conditions d'acquisition** et de leur **utilité sociale**.